

Les L.I.S.P.

Les LISP (lits identifiés de soins palliatifs) sont situés en dehors des unités de soins palliatifs.

Ils représentent, au sein des services à activité en soins palliatifs importante, une organisation qui doit permettre d'optimiser la réponse à une demande spécifique et croissante.

Ils ont pour objectif d'accueillir des malades en situation palliative difficile : soit des malades connus du service ou d'autres services, soit des malades venant du domicile et ayant besoin d'une hospitalisation de répit, d'une hospitalisation de repli ou d'une hospitalisation pour gérer des symptômes difficiles.

Ils permettent de développer le "travail en réseau", c'est-à-dire les liens entre l'hôpital, le domicile et les différents intervenants, dans le respect du choix du malade.

C.H. Châteauroux	20
C.H. Issoudun	4
C.H. Le Blanc	4
C.H. La Châtre	5
C.D.G.I.	3
Hôpital de Valençay	2
Clinique St François	3
Total 06/2016 :	41

Le CODESPA 36

Association loi de 1901, il représente au niveau départemental le Réseau de Soins Palliatifs en Région Centre, réseau de santé agréé par l'A.R.S. du Centre.

Son action vient en complémentarité et en soutien des structures de soins palliatifs du département.

Ses actions :

Promouvoir les soins palliatifs

Sensibiliser - Communiquer

Former - Informer

Votre soutien nous est nécessaire.

Que vous soyez un établissement, un professionnel de santé ou un simple particulier, que vous exerciez à titre libéral ou salarié, encouragez notre action en adhérant à notre association.

Un bulletin d'adhésion vous sera adressé sur simple demande.

Le CODESPA 36 étant reconnu comme organisme d'intérêt général à caractère social et scientifique dont la gestion est désintéressée, **les sommes versées ouvrent droit à réduction d'impôt.**



Comité Départemental de Soins Palliatifs de l'Indre



CODESPA 36

Centre Hospitalier

216 avenue de Verdun

36000 CHATEAUROUX CEDEX

06 78 66 97 75

contact@codespa36.fr

www.codespa36.fr



Les Soins Palliatifs

Soins actifs et continus délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale.

Ils s'adressent au malade en tant que personne, qu'il soit au domicile ou en institution, ainsi qu'à sa famille et ses proches.

Objectifs :

- ❖ soulager la douleur
- ❖ apaiser la souffrance psychique, sociale et spirituelle
- ❖ sauvegarder la dignité de la personne malade
- ❖ soutenir son entourage

Ethique :

- ❖ considérer le malade comme un être vivant et la mort comme un processus normal
- ❖ chercher à éviter les investigations et les traitements déraisonnables
- ❖ préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès



"Illustration © Laure Chareyre"

Le référent

L'amélioration de la prise en charge des personnes relevant des soins palliatifs passe par la mise en place de référents dans les services les accueillant.

Le référent est un soignant volontaire, possédant une formation ad hoc ou désireux d'en entreprendre une.

Les missions :

- ❖ Personne ressource, il centralise les informations concernant le patient
- ❖ Il participe aux réunions de synthèse
- ❖ Il s'assure de l'information du patient sur ses droits
- ❖ Il coordonne l'action des bénévoles et les interventions diverses
- ❖ Il travaille en lien avec son service et les équipes mobiles
- ❖ Il assure une information constante aux équipes en place
- ❖ Il participe aux groupes de travail sur le développement de la démarche palliative au sein de son établissement.



Les commissions.

La commission LISP :

Commission regroupant les représentants des directions et les professionnels de santé des établissements et services possédant des lits identifiés en soins palliatifs ou souhaitant en créer.

Cette commission, qui se réunit 3 à 4 fois par an, est destinée à mettre en place des échanges constructifs entre les professionnels du département.

La commission gérontologique :

Commission permettant au personnel des établissements pour personnes âgées de confronter leurs problèmes et de rencontrer les acteurs départementaux des soins palliatifs. Se réunissant 3 à 4 fois par an, elle aide au développement de la prise en charge palliative au sein des établissements et organise la formation de leur personnel.

La commission handicap et fin de vie :

Commission mise en place avec les établissements pour adultes handicapés. Se réunissant 3 à 4 fois par an, elle répond à une demande des professionnels confrontés à la fin de vie de leurs résidents et met en place une formation pour les personnels.